



**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (2019)**

ENTRE LES SOUSSIGNES SELON LES DISPOSITIONS DU LIVRE IX DU CODE DU TRAVAIL PORTANT ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PERMANENTE :

**SMART PHARMA CONSULTING**

1, rue Houdart de Lamotte – 75015 PARIS

Au titre de son département de formation « *Smart Pharma Institute of Management* »

Représenté par **Monsieur Jean-Michel PENY**, Gérant et Président  
Identifié sous le numéro de formateur 11753615 775 auprès de la Préfecture de la Région Ile de France  
N° SIRET : 43846214500014 – N° TVA intracommunautaire: FR 02438462145

ENTREPRISE : .....

Adresse : .....

N° SIRET : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Nom et fonction du représentant légal : .....

Adresse de facturation (si différente du siège social) : .....

NOM DU PARTICIPANT : .....

FONCTION : .....

**OBJET** : en exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Pharma Strategy & Marketing** ».

**NATURE** : cette formation entre dans la catégorie des actions de formation prévue par l'article L 900-2 du Code du travail. Il s'agit d'une action de perfectionnement des connaissances. Cette formation s'adresse à un public de cadres du secteur de la santé. A l'issue de la formation, un certificat sera délivré au stagiaire.

**OBJECTIFS DE LA FORMATION – PROGRAMME** : cf. brochure en annexes, dont le signataire reconnaît avoir pris connaissance, laquelle constitue un élément de la présente convention.

**EFFECTIFS** : au maximum 15 personnes

**METHODES PEDAGOGIQUES** : méthodes interactives favorisant le transfert d'expériences, apports conceptuels et méthodologiques des professeurs.

**MODALITES DE CONTROLE** : assiduité (feuille d'émargement), et présentation finale.

*Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de la brochure, laquelle constitue un élément de la présente convention.*

**ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION :**

**Une session de 5 jours, d'une durée globale d'environ 35 heures, se déroulant du : 14 au 18 octobre 2019**

**LIEUX** : cf. brochure en annexes, dont le signataire reconnaît avoir pris connaissance.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée figurent sur la brochure en annexes dont le signataire reconnaît avoir pris connaissance. L'entreprise fait son affaire de la disponibilité du participant, et conformément à l'article L 920-1 du Code du travail, l'entreprise déclare qu'aucune facilité particulière n'a été apportée aux salariés pour suivre cette session de formation.

L'entreprise, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à **SMART PHARMA CONSULTING** au titre de sa participation à la formation continue, une somme correspondant aux frais de formation d'un montant de : **7 500 € HT\***

*\*Comprenant : les coûts pédagogiques, la location de salle, les pauses et les déjeuners.*

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

**FACTURATION** : le montant des frais de formation sera facturé avant le début de la session, sauf accord particulier. Prix nets et hors TVA. Règlement à effectuer à l'ordre de SMART PHARMA CONSULTING.

**CLAUSE DE RESILIATION :**

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de la formation, ou en cas d'abandon en cours de formation, SMART PHARMA CONSULTING facturera le montant total de la formation. Il sera possible de suivre / poursuivre cette formation lors d'une prochaine session par la personne inscrite ou par une autre personne de l'entreprise.

**REGLEMENT DE DIFFERENDS** : si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'exécution de la convention, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception décrivant les difficultés rencontrées. A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie au contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par recommandé avec accusé de réception. En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent. Le tribunal compétent pour tout litige relatif à cette convention est le tribunal de Paris et la loi applicable est la loi française.

*La présente convention, complétée et signée par l'entreprise, sera transmise au Directeur pédagogique de la formation pour validation de la candidature. Un exemplaire signé sera ensuite retourné à l'entreprise.*

Fait en double exemplaire à Paris  
Pour Smart Pharma Consulting – Jean-Michel PENY  
Gérant et Président  
Date, signature et cachet

Pour l'entreprise (nom de la société)  
Nom et qualité du signataire,  
Date, signature et cachet